

« SALARIE » ou « TRAVAILLEUR TEMPORAIRE »
Renouvellement d'une carte de séjour temporaire
Liste des pièces à fournir, en **original** et en **photocopie**

- Carte de séjour temporaire à renouveler
ou visa de long séjour dispensant de titre de séjour (VLS/TS) accompagné de la vignette OFII attestant de l'accomplissement des formalités réglementaires liées à sa validation à renouveler
- Justificatif d'état-civil : passeport ou carte d'identité
- Extrait d'acte de naissance datant de moins de trois mois, avec filiation, traduit en Français (traducteur assermenté), s'il s'agit du premier renouvellement d'un VLS/TS
- Livret de famille, si marié et/ou enfants
- 4 photographies d'identité conformes à la norme ISO/IEC 19794-5:2005), identiques, bien contrastées, sur fond clair, de moins de six mois, de face, tête nue, de format 3,5 x 4,5 cm
- Déclaration sur l'honneur de non-polygamie pour les ressortissants d'un Etat dont la loi autorise la polygamie (au verso)
- Justificatif de domicile :
 - Quittance de loyer ou facture d'électricité datée de moins de trois mois
 - Attestation sur l'honneur de l'hébergeant + pièce d'identité de l'hébergeant + quittance de loyer ou facture d'électricité de l'hébergeant datée de moins de trois mois
- Certificat de travail daté de moins de trois mois
- Trois dernières fiches de salaire
- Contrat d'accueil et d'intégration accompagné des attestations d'assiduité délivrées par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (*au premier renouvellement uniquement*)

Tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable.

La demande de titre de séjour doit être déposée personnellement en Préfecture pour les étrangers résidant à Annecy et à Cran-Gevrier, ou auprès de la Mairie de son domicile pour toutes les autres communes